

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 26 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 19 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 19/01/2017</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 27/01/2017</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11</p>	<p>Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE MM : LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, LALOI Jacky, PERRIN Geoffrey, Thierry RUEL, Rémy YVON..</p> <p>Absent excusé(es) : M. RICHARD Sabrina, JUGLET Arnaud</p> <p>Absent Mme Isabelle GOULETTE</p> <p>Secrétaire : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 08 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- Avis sur installation pylône par TDF pour amélioration de services de communications. Présentation par M BLANCHET.
- -Proposition d'acquisition du terrain cadastré ZD 70
- -Avis sur installations classées projet Eolien sur St Longis Vezot (dossier transmis par Drop box)
- Devis menuiseries au logement de Montgrignon
- Devis Désherbage à la gouttelette : allées piétonnes
- Cimetière : Tarifs concessions enfant
- -SIDPEP : avis sur projet de passage de canalisations sur CR 24 (Parc Chauvier) et CR 2 la Bizolière)
- Salle polyvalente : études pour rénovation
- Questions diverses

Délibération 2017-01	CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN T.D.F. /SITE RADIOELECTRIQUE
-----------------------------	---

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société TDF l'avait contacté pour un projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BLANCHAIS, chargé d'affaires du Patrimoine des Pays de la Loire pour TDF, et démonstration des insuffisances de la couverture en téléphonie mobile, il est proposé au conseil

- de se prononcer sur le projet d'implantation d'un pylône d'environ 30 mètres de hauteur, destiné à accueillir les antennes d'éventuels opérateurs en matière de téléphonie sur une partie de la parcelle ZD 32 face au cimetière (besoin 200m²). Le terrain est éloigné de toutes habitations à plus de 150m. Ces installations sont contrôlées par différents organismes sanitaires consultables par tous. A ce jour, il n'y aurait pas d'effets sanitaires avérés par les antennes prévues.
- de signer un bail de location d'une entre TDF et la Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et vote : **11 présents : 10 pour, 1 abstention**

- approuve le principe d'implantation d'une station de Télédiffusion De France (T.D.F.) sur une partie de la **parcelle ZD 32** face au cimetière pour environ **200m²**
- autorise le maire de signer le bail proposé par TDF pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. Il pourrait être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement :

- d'un loyer annuel d'un montant de **Deux mille Euros** (2 000,00 €) **net**

Durant la période de commercialisation, les emplacements loués sont réservés au profit de TDF en contrepartie du paiement d'un loyer minoré de **deux cent euros** (200,00 €) par an. Cette période débute à la signature du bail et ne pourra s'étendre au-delà du terme du 36ème mois du bail ; Au terme de la période de commercialisation de 36 mois, en l'absence d'action de TDF, le bail produira pleinement ses effets et le loyer s'élèvera à **2 000€** (article 16).

Le Maire demande au conseil de traiter une délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant la révision du PLU avant l'arrêté du projet de PLU. Le conseil à l'unanimité approuve.

Délibération 2017-02	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST REMY DES MONTS : DELIBERATION DECIDANT D'APPLIQUER POUR LE REGLEMENT ECRIT DU PLU- LES NOUVEAUX ARTICLES R 151- 1 A R 151- 55 DU CODE DE L'URBANISME MODIFIE AU 1^{ER} JANVIER 2016
---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du paragraphe I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme favorisent un urbanisme de projet

Considérant que les élus souhaitent un tel urbanisme

Le conseil municipal,

VU l'article 12 du Décret 2015-1783 du 28 décembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que sera applicable au PLU de Saint Rémy des Monts l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant un mois à la mairie.

Délibération 2017-03	ACQUISITION PARCELLE ZD 70 « LES LUSTRIES »
-----------------------------	--

Dans le cadre de création de réserves foncières, et conformément au projet d'arrêté du PLU, Le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis « les Lustries» cadastrée **ZD 70** a fait l'objet d'une nouvelle proposition de vente à hauteur de 50 000€.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'engagement d'inscrire au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à prendre toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 50 000€ auprès de l'indivision TENIN, hors frais annexes.

Délibération 2017-04	EMPRUNT / ACQUISITION PARCELLE ZD 70 « LES LUSTRIES »
-----------------------------	--

Dans le cadre de la réserve foncière décidée par délibération 2017-03, et afin de couvrir l'acquisition du terrain et des frais annexes; et après prospections auprès de différents organismes bancaires,

Le conseil, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de **56 000€** aux caractéristiques suivantes :

-le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles constantes de **2 862.15€**

-Durée : 5 ans (20 échéances)

-Taux : 0.84% fixe

- Frais d'étude et d'enregistrement d'un montant de 150€

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération 2017-05	AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES –PROJET EOLIEN SUR ST LONGIS
-----------------------------	---

La SAS Centrale éolienne de la Voie Verte a présenté à la préfecture de la Sarthe une demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 06 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de VEZOT et SAINT LONGIS . Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du **09 janvier au 07 février 2017**.

Le rayon d'affichage étant de 6km et débordant sur le territoire de la commune, le conseil est sollicité pour formuler son avis dès l'ouverture de l'enquête. Les observations seront prises en considération si elles sont précises et motivées et transmises en préfecture dans quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil, destinataire de l'avis de dépôt de l'enquête le 14/12/2016, **à l'unanimité**, émet un avis favorable.

Délibération 2017-06	LOGEMENT LOCATIF MONTGRIGNON/ MENUISERIES
-----------------------------	--

Dans le cadre de la rénovation du logement de Montgrignon, et la nécessité d'intervenir sur les menuiseries existantes ou à changer, le maire présente au conseil le devis de l'entreprise GUILHERME qui prévoit : le réglage de la porte entrée, la fourniture de serrures, la pose d'un vitrage feuilleté, une porte sur bâti existant, un doublage de vitrage, l'isolation de la porte du grenier, une grille de ventilation sur coffre des volets roulants et le remplacement d'une manivelle pour volet roulant pour un montant de **1 332.10€ TTC**.

Le conseil, à l'unanimité charge le maire de signer ce devis avec l'entreprise GUILHERME sis à St Cosme-en-Vairais, « Les lames Joyaux » pour le montant ci-dessus et de l'inscrire au budget en cours

Délibération 2017-07	DESHERBAGE A LA VAPEUR D'EAU
-----------------------------	-------------------------------------

Afin d'appliquer la nouvelle réglementation, les produits phytosanitaires ne doivent plus être utilisés par les collectivités.

Lors de différentes réunions collégiales, il est préconisé de sensibiliser les riverains à désherber devant leur domicile, à s'habituer à un paysage de plantes qui poussent spontanément avec des mauvaises herbes qui ne sont pas pour autant sales ou dangereuses.

Des jachères pourraient diminuer le temps passé pour le désherbage aux abords des terrains sportifs.

Cependant afin de tester une nouvelle technique, **FCONCEPTIONS** sis 18 rue Viventien à St Vincent des Prés propose une prestation de désherbage à la gouttelette d'eau chaude sur les allées piétonnes uniquement cette année et sur trois périodes : entre février et avril, mai et juin et juillet et novembre. Le coût de la prestation s'élève à **1 069.20€**.

Jusqu'à présents, la commune dépensait en moyenne 820€ pour la totalité des surfaces.

Le conseil, à l'unanimité décide de tester cette technique avec FCONCEPTIONS pour le montant ci-dessus précisé.

Délibération 2017-08	CIMETIERE- TARIFS TOMBE 1m² (petits enfants)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir un tarif pour les tombes d'1m² réservé à l'espace des sépultures d'enfants en modifiant le tableau des tarifs comme suit :

CIMETIERE (CM du 17.11.2016, modifié le 26.01.2017)	Durée	Tarifs 2017
Concession terrain 2 m ²	30 ans 50 ans	60€ 90€
Concession 1m ² sépulture enfants	30 ans 50 ans	30€ 45€
Concession Caverne	15 ans 30 ans	30€ 45€
Plaque jardin du souvenir	-	30€
Droit d'entrée pour une case de columbarium	-	550€
Concession Case columbarium 46Lx45Px35H	15 ans 30 ans	180€ 300€

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus à compter de ce jour.

Délibération 2017-09	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS/ AUTORISATION DE REMBLAIEMENT POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU
-----------------------------	--

Le SIDPEP Perseigne – Saosnois sollicite l'autorisation pour le remblaiement partiel des chemins du Parc Chauvier et de la Bizolière au droit du passage de la future canalisation de refoulement d'eau brute à poser entre les forages de St Rémy des MONTS et « Bel Air » à Saosnes afin d'en permettre la pose dans les meilleures conditions techniques. Les riverains impactés ont été contactés et ont donné leur accord. Le SIDPEP s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés sur le chemin lors de l'exécution des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable
- **APPROUVE** l'autorisation proposée par le maire sur les chemins

Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Délibération 2017-10	PARTICIPATIONS/ACCUEILS DE LOISIRS MAMERS-
-----------------------------	---

Comme chaque année, la ville de Mamers sollicite les participations communales aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs de Mamers, l'Ilot Z'enfants et les Copains Malins. Afin de permettre aux familles de St Rémy des Monts de ne pas subir la majoration de 3€ par jour de présence de l'enfant.

Il est proposé de maintenir la participation actuelle de la commune soit 3€/enfant/jour, soit de participer forfaitairement à hauteur de 48€/enfant /an, Une vingtaine d'enfants fréquentent les accueils de loisirs de Mamers.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la participation actuelle, soit 3€ par jour de présence de l'enfant.

SALLE POLYVALENTE/ETAGE MAIRIE

Un débat concernant les travaux de la salle est nécessaire afin de définir ce que l'on souhaite y faire exactement.

Il est présenté au conseil une proposition du cabinet MP ,cabinet MARCHAND PITOIS, sis la Ferté Bernard pour assurer une mission d'évaluation financière du coût des travaux de rénovation et d'isolation de la salle et de l'étage de la mairie.

Cette mission s'élève à **3 220€ H.T** soit 3 864€ TTC et comprend :

-Etude de l'isolation avec le remplacement des menuiseries, le remplacement de l'installation du chauffage et de la ventilation, de la réfection intérieur des locaux, de la création d'une kitchenette à l'étage, et de la réfection du carrelage de la terrasse sur la rue.

-Un relevé complémentaire des ouvrages existants, esquisses aménagement ponctuel, représentation graphique avec plans, étude thermique et aéraulique pour le chauffage et la ventilation avec note technique et documentation réalisées par le BET BOULARD, évaluation financière du coût des travaux et description sommaire des travaux.

Une seconde proposition, du même cabinet d'architecture, inclue une mission complète de maîtrise d'œuvre avec Diagnostic- esquisse-APS, Appel d'offres, direction des travaux, et s'élève à 11% des travaux inférieurs à 150 000€ et 10 % des travaux supérieurs à 150 000€, avec un forfait minimum de **12 000€ H.T** soit 14 000€ TTC.

Une demande a également été présentée au Cabinet GESLAND (en attente de proposition). Contact a également été pris avec une entreprise de démolition désamiantage afin de connaître l'opportunité éventuelle d'acquérir le bâtiment 2 les chanvriers, si une extension était envisagée.

Selon les différents éléments restant à confirmer et les procédures à adapter, les travaux pourraient être définis lors d'une prochaine réunion (rénovation partielle de la salle année par année, rénovation complète avec suivie de travaux de la salle + étage ou extension ou etc...)

Pour rappel, les travaux souhaitables :

Salle : peinture, plaques plafond, luminaires, 1 fenêtre, portes toilettes et cuisine, VMC, stores

Si extension : local pour tables et chaises, mise aux normes des toilettes (ERP ACCESSIBILITE).

Etage : isolation, 09 fenêtres, point d'eau-cuisinette,

Chauffage central de tout le bâtiment mairie (chauffage électrique à remplacer à l'étage)

Perron : marches

Une partie de ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (dotation de l'état) et auprès de l'ADEME sous réserve d'un audit énergétique, déjà réalisé pour ce bâtiment, et, un gain énergétique de 20%.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Il a été proposé d'ouvrir un compte FACEBOOK pour les infos urgentes ou autres. M PAYSAN David s'est proposé de gérer ce compte après validation en mairie.

CDC MAINE SAOSNOIS

Les élections de la nouvelle communauté de Communes Maine Saosnois ont eu lieu le lundi 23 janvier 2017.

Président : Frédéric BEAUCHEF

Dix vice-présidents vont composer la gouvernance de cette nouvelle communauté de communes :

- Développement Territorial, Tourisme, Communication : Mme Géraldine VOGEL maire de Beaufay
- Ingénierie, Schéma de mutualisation : Jean-Michel LEFEVRE maire de Marolles les Braults
- Social, Enfance-Jeunesse : Mme Sandrine PLESSIS adjointe de Mamers
- Assainissement, Eau, GEMAPI : Patrick GOSNET, maire de St Vincent des Prés
- Gestion des Déchets : Pascal CHOTARD, maire de René
- Développement économique : Guy COME de Mézières sous Ponthouin
- Culture : Philippe RICHARD : conseiller municipal de St Cosme en Vairais
- Aménagement et Urbanisme : Jean-Yves TESSIER maire de St Cosme en Vairais
- Solidarité : Alain BIDAULT maire de Nogent le Bernard
- Travaux, Voirie, déploiement de la fibre, accessibilité : Rose-Marie GUILLOPE adjointe de Bonnetable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05